

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA HALLE DE MESSIMY SUR SAONE

- La Halle peut être louée pour des manifestations festives par les associations de la commune, et pour un vin d'honneur lié à une cérémonie célébrée sur la commune. L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Une caution, fixée par le conseil municipal, sera demandée lors de chaque réservation. Un état des lieux sera effectué à la remise et à la restitution des clés. Si aucune anomalie ou dégâts n'est constaté, la caution sera rendue sous 10 jours. Dans le cas contraire, elle ne sera rendue qu'après remise en état, ou réparation des lieux par la Mairie, aux frais de l'utilisateur, seul responsable des dégâts occasionnés aux installations.
- Selon la réglementation en vigueur, toutes les manifestations doivent être terminées à deux heures du matin. La force publique est chargée de surveiller et de faire respecter cette mesure.
- En cas de tapages nocturnes constatés par les voisins, la force publique obligera l'évacuation immédiate de la halle, sans possibilité de dédommagement quel qu'il soit.

Utilisation des locaux

- La musique en tout genre est interdite sous et dans les environs immédiats de cette halle, à partir de 22 heures sauf autorisation délivrée par la mairie.
- L'utilisation du local de service est possible. Dans ce local sont installés un évier avec eau chaude et eau froide, ainsi qu'une table. Aucun appareil de cuisine électrique n'est prévu et ne peut être branché. L'ampérage maximum est de 10 ampères, sous 220 V monophasé. Deux réfrigérateurs sont mis à disposition.
- Les appareils de chauffage, d'éclairage et de ventilation pourront être réglés selon les besoins et devront être arrêtés ou mis en veilleuse en fin de manifestation.
- Tout matériel (boissons, vaisselles, etc. ...) entreposé avant, pendant et après l'utilisation de la halle, reste sous la responsabilité propre de l'utilisateur.
- Les véhicules ne devront pas gêner la circulation et ne devront pas stationner devant les entrées de la halle.
- Tout matériel non fourni par la Mairie (tables, sièges, ...) sera apporté et enlevé par les occupants.
- Il est interdit d'organiser un feu d'artifice sans autorisation
- Il est interdit d'installer des chapiteaux sur l'espace public sans autorisation
- Il est interdit d'utiliser des clous, punaises, agrafes, adhésifs puissants et autres objets sur la charpente et les murs.
- Il est interdit de fumer sous la halle, conformément à la réglementation en vigueur dans les lieux publics.

Nettoyage des locaux

- Il conviendra de nettoyer le local de service, la halle et les WC après utilisation.
- Il est indispensable de nettoyer le sol de la halle, de ne pas laisser de mégots et bris de verre sous et autour de la halle à la fin de la manifestation
- Il est nécessaire de remettre en place la bonde de sol dans le local de service après le ménage
- Il est interdit de laisser des sacs poubelle.

Location des bâches (uniquement par les associations de la commune)

- Les bâches sont mises gratuitement à la disposition des associations communales.
- Les documents suivants devront être déposés en mairie : Attestation d'assurance spécifique pour les bâches ainsi qu'un chèque de caution de 1000 euros à l'ordre du Trésor Public.
- La mise en place et le démontage des bâches sont à la charge des responsables de l'association. Le démontage et le rangement se feront immédiatement après la manifestation afin d'éviter tout risque de dégradation. Les bâches ne doivent pas rester installées en dehors de la présence des organisateurs.
- Toute anomalie à l'installation devra être signalée immédiatement en Mairie. En cas de non signalement, toute dégradation constatée après une manifestation sera imputée à la dernière association utilisatrice.

Règlement approuvé par le conseil municipal de Messimy-sur-Saône dans sa séance du 24 octobre 2014

Modification n° 01 au règlement approuvée par le conseil municipal de Messimy-sur-Saône dans sa séance du 29 juillet 2016.

Le Maire,
Yvette BADOIL

